

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits sidérurgiques

(Mesures de sauvegarde)

Avis 2022/C 459/06 – [JO C459 du 02.12.2022](#)

Par le règlement d'exécution (UE) 2019/159 du 31.01.2019<sup>1</sup>, la Commission européenne a institué une mesure de sauvegarde définitive à l'encontre de certains produits sidérurgiques (ci-après la « mesure de sauvegarde »), qui consiste en des contingents tarifaires applicables à certains produits sidérurgiques relevant de 26 catégories de produits sidérurgiques, lesdits contingents étant fixés à des niveaux permettant de préserver les flux commerciaux habituels par catégorie de produits.

Le règlement d'exécution (UE) 2021/1029 de la Commission<sup>2</sup> a prorogé la mesure de sauvegarde sur l'acier jusqu'au 30.06.2024 et prévu d'effectuer un réexamen afin de déterminer s'il convient de mettre fin à la mesure de sauvegarde d'ici au 30.06.2023, soit un an plus tôt que sa durée actuelle.

Par avis 2022/C 459/06, la Commission ouvre un réexamen de la mesure de sauvegarde applicable aux importations de certains produits sidérurgiques, pour collecter et analyser tous les éléments et données pertinents et déterminer s'il serait justifié de mettre fin à la mesure pour le 30.06.2023.

Les producteurs et utilisateurs de l'Union sont invités à remplir et à envoyer les questionnaires, par l'intermédiaire de leurs associations respectives de l'Union, le cas échéant, avant le 13.01.2023.

Afin que la Commission obtienne toutes les informations pertinentes jugées nécessaires aux fins de l'enquête, les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur point de vue, à présenter des informations et à fournir à la Commission des éléments de preuve à l'appui. Ces informations et les éléments de preuve à l'appui doivent parvenir à la Commission pour le 13.01.2023.

La Commission achèvera l'enquête de réexamen au plus tard le 30.06.2023.

ANNEXE

Numéro de la catégorie de produit	Catégorie de produit
1	Tôles et feuillards laminés à chaud, en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
2	Tôles laminées à froid, en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés

1 R(UE) 2019/159 de la Commission du 31.01.2019 instituant des mesures de sauvegarde définitives à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques ([JO L 31 du 1.2.2019](#)).

2 R(UE) 2021/1029 de la Commission du 24.06.2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/159 de la Commission afin de proroger la mesure de sauvegarde à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques ([JO L 225 du 25.6.2021](#)).

3.A	Tôles magnétiques (autres que les tôles magnétiques à grains orientés)
3.B	
4.A	Tôles à revêtement métallique
4.B	
5	Tôles à revêtement organique
6	Aciers pour emballages
7	Tôles quarto en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
8	Tôles et feuillards laminés à chaud, en aciers inoxydables
9	Tôles et feuillards laminés à froid, en aciers inoxydables
10	Tôles quarto laminées à chaud, en aciers inoxydables
12	Laminés marchands et profilés légers en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
13	Barres d'armature
14	Barres et profilés légers en aciers inoxydables
15	Fil machine en aciers inoxydables
16	Fil machine en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
17	Profilés en fer ou en aciers non alliés
18	Palplanches
19	Éléments de voies ferrées
20	Conduites de gaz
21	Profilés creux
22	Tubes et tuyaux sans soudure, en aciers inoxydables
24	Autres tubes sans soudure
25.A	Grands tubes soudés
25.B	
26	Autres tuyaux soudés
27	Barres parachevées à froid, en aciers non alliés et en autres aciers alliés
28	Fils en aciers non alliés